



<p>Maître Florian PRELE Avocat au Barreau d'ANNECY 11 rue de la Paix GEVRIER – 74000 ANNECY Tél 04.58.10.13.69 florian.prele.avocat@gmail.com</p>	<p>SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY POLZELLA Avocats au Barreau de GRENOBLE 10, Avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE Tél 04.76.03.29.66 roquet@bastille-avocats.fr</p>
---	---

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SUR LA COMMUNE DE RUMILLY (74), 12-14 RUE DU PONT-NEUF
COMBLES NON AMENAGEES dans un immeuble en copropriété, situées au niveau R+3.
(cadastré AO 325 et AO 326 et plus particulièrement les lots n°118-119-120-121-122-123)

- Lot 118 : comble non aménagée située au R+3
- Lot 119 : comble non aménagée située au R+3
- Lot 120 : comble non aménagée au R+3
- Lot 121 : comble non aménagée au R+3
- Lot 122 : comble non aménagée au R+3
- Lot 123 : comble non aménagée au R+3

ADJUDICATION FIXEE LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 à 14 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire d'ANNECY
51 RUE SOMMEILLER
74000 ANNECY

Visite prévue sur place le Vendredi 20 Septembre 2024 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMEDE
Commissaire de Justice à ANNECY (74)

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences du :

Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 12-14 PONT NEUF situé 12-14 rue du Pont Neuf 74150 RUMILLY, représenté par son syndic en exercice l'agence CITYA VICTORIA dont le siège social est situé 18 avenue Victoria 73100 AIX LES BAINS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui élection de domicile est faite au Cabinet de **Maître Florian PRELE**, Avocat au Barreau d'ANNECY, demeurant 11 rue de la Paix GEVRIER 74000 ANNECY, et la **SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY POLZELLA – BASTILLE AVOCATS**, avocats associés au Barreau de GRENOBLE, dont le siège social est 10 avenue alsace lorraine 38000 GRENOBLE, pour avocat plaçant.

DESIGNATION

Sur la Commune de RUMILLY (74), 12 et 14 rue du Pont Neuf, dans un ensemble immobilier dénommé 12-14 PONT NEUF, cadastré AO 325 et AO 326 et plus particulièrement les lots n°118-119-120-121-122-123.

- Lot 118 : combles et 420/10000èmes de la copropriété.
- Lot 119 : combles et les 378/10000èmes de la copropriété.
- Lot 120 : combles et les 476/10000èmes de la copropriété.
- Lot 121 : combles et les 336/10000èmes de la copropriété.
- Lot 122 : combles et les 420/10000èmes de la copropriété.
- Lot 123 : combles et les 140/10000èmes de la copropriété.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY POLZELLA – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire d'ANNECY le 4 Avril 2023.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau d'ANNECY qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède. L'adjudication aura lieu en un seul lot.

MISE A PRIX : 25.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3.000 €

Par chèque de banque émis à l'ordre du compte séquestre, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : David ROGUET, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY POLZELLA – BASTILLE AVOCATS, Tél 04.76.03.29.66 ou sur le site www.bastille-avocats.fr ou auprès du Cabinet de Maître Florian PRELE, Tél : 04.58.10.13.69, et pour prendre connaissance du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, où il est déposé.